

DIJON METROPOLE

Nous, Président de la métropole « Dijon Métropole »,

VU :

Notifié le
19 AVR. 2023

- le code de l'environnement, et notamment ses articles L.515-16-2 et L.515-19,
- l'article L.5211-10 du code général des collectivités,
- les articles L.518-17 et L.518-19 du code monétaire et financier,
- l'arrêté préfectoral n°1324 du 28 novembre 2016 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour des établissements de la Raffinerie du Midi de Dijon et de Longvic,
- la délibération du conseil métropolitain en date du 30 septembre 2021,
- la convention de financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits par le PPRT concernant les établissements Raffinerie du Midi sis sur les territoires de Dijon et Longvic du 30 novembre 2021,
- l'arrêté métropolitain n°2021-0113 du 2 décembre 2021 relatif à l'ouverture d'un compte de consignation « PPRT Raffinerie du Midi – Financement des travaux de renforcement » dans le cadre du PPRT autour des établissements de la Raffinerie du Midi de Dijon et Longvic.

ARRETONS :

Article 1^{er}

Suite à l'examen par les services instructeurs de la métropole des dossiers de demandes d'aides préalablement constitués par l'opérateur désigné, la liste des paiements à effectuer aux bénéficiaires concernés a été validée le 28 mars 2023.

Les sommes à déconsigner du compte Caisse des Dépôts sont indiquées dans le tableau ci-dessous. Les paiements s'imputeront sur le capital consigné.

Nom	Adresse	Commune	Date de validation du dossier en commission	Objet de la déconsignation	Montant
ROUX	127 rue des Moulins	DIJON	16/12/2022	Versement acompte SERPLASTE 142B rue du Président Poincare 57340 MORHANGE	7 174,63 €
				Versement acompte CONFORT GLASS 8 boulevard des Monts d'Or 69580 SATHONAY CAMP	445,53 €
TOTAL					7 620,16€

Le montant total à déconsigner est de 7 620,16 €.

Sont fournies à l'appui et pour chacun des dossiers, les pièces suivantes :

- ⇒ Fiche récapitulative indiquant le nom et adresse du bénéficiaire des fonds ainsi que le plan de financement récapitulant les sommes à verser et les entreprises concernées
- ⇒ Pour les demandes de versement d'acompte : devis signés du propriétaire et faisant mention d'une demande d'acompte à l'acceptation du devis ou pour le démarrage des travaux,
- ⇒ Pour les demandes de versement de solde : facture et attestation de bonne réalisation des travaux
- ⇒ RIB du bénéficiaire ou si versement des fonds directement à l'entreprise :
 - Attestation de versement à un tiers signé du propriétaire
 - KBIS – 3 mois
 - RIB

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Dijon.

Article 3 :

Le Président et la Caisse des Dépôts et Consignations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **29 mars 2023**

Le Président,
François Rebsamen
Ancien Ministre